

**PLAN D'EPANDAGE**  
**de**  
**SCEA l'ACACACIA**  
**Commune de Saint-Joseph**

**Novembre 2019**

**SCEA l'ACACIA**

18 Chemin DARDANELLE

Carosse

97480 Saint-Joseph

**- Type d'animaux :**

-Truies Naisseur Engraisneur

- Bovins allaitant

**-Type d'effluent :**

-Lisier désodorisé

**- Type de Culture :**

- Prairies Tropicales

**-Distance retenue par rapport aux habitations et lieux fréquentés par le public :**

50m

**-Distance par rapport aux berges des cours d'eau :**

Sans Objet

**-Parcelle recevant des effluents d'autres élevages :**

Sans Objet

**COMMUNES CONCERNNEES**

- Saint-Joseph

**PERIODE D'EPANDAGE :****Prairies**

Les épandages seront réalisés dans les huit jours suivant l'exploitation et à plus de 30 jours de l'exploitation suivante

**- Observations :**

**Les parcelles récoltées recevront un complément d'engrais minéral pour équilibrer la fumure par rapport aux besoins des plantes.**

Les parcelles proposées ne sont pas en Périmètre de Protection de captages

Le type de sol est pris en compte parcelle par parcelle pour les besoins en P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>.

Les effectifs de porcs de l'élevage ont été estimés par rapport aux résultats moyen de l'élevage en suivi en GTTT des deux dernières années. et GTE de l'année 2018

### **Causes d'exclusions :**

- Proximité de logements et lieux fréquentés par le public
- Zones non cultivées, essentiellement composées de friches
- Chemins

### **Références :**

#### **- REJETS**

Normes CORPEN

Arrêté du 19 Décembre 2011

#### **- Références locales :**

P.F. CHABALIER - CIRAD

Note sur les besoins Potassique - CIRAD

Guides des Bonnes Pratiques DAF Réunion

Guides des prairies AFP Réunion

### **Observations :**

- Cartographie :
  - L'échelle réglementaire du 25 000 ème est inadaptée à la taille des unités surfaciques composant ce plan d'épandage.
  - La cartographie se compose de :
    - o Carte au 50 000 ème des communes concernées par le PE
    - o Cartes au 25 000 ème sur fond IGN permettant de localiser les surfaces d'épandage
    - o Cartes au 25 000 ème sur fond ortho-photo permettant de différencier les zones épandables des zones non épandables
    - o Cartes au 12 500 ème permettant de repérer cours d'eau et PPR par rapport aux zones d'épandages
    - o Cartes au 5 000 ème permettant de repérer et apprécier chacune des unités surfaciques composant le Plan d'épandage

## BOVINS TOTAL

	<b>adultes</b>	<b>Génisses</b>
LISIERS	1	0
FUMIER	0	2

REPRODUCTEURS	NOMBRE	Rejet N/ tête	Temps de Présence	N Total maitrisable	N Efficace maitrisable	P2O5 Efficace	K2O Efficace
VACHES LAITIÈRES		115	24	0	0	0	0
VACHES ALLAITANTES + VEAU		93	3	0	0	0	0
VACHES ALLAITANTES + VEAU Pâturage	20	93	21	1628	651	805	2573
TAUREAU REPRODUCTEUR	1	73	24	73	29	34	103
<b>GENISSES</b>							
6 MOIS - 1 AN		25		0	0	0	0
1 à 2 ans		42,5		0	0	0	0
+ 2 ans		54		0	0	0	0
<b>BOVINS à L'ENGRAIS</b>							
6 MOIS 1 AN		27		0	0	0	0
1 à 2 ans 600 Kg*		40,5		0	0	0	0
		40,5		0	0	0	0
<b>VEAUX</b>							
Place Veaux Boucherie		6,3		0	0	0	0
Elevage 0-6 mois		25		0	0	0	0
Allaitant		25		0	0		
<b>CAPRINS</b>							
Chèvres		11		0	0	0	0
Chevreaux		3		0	0	0	0
Chevrettes		5		0	0	0	0
Boucs		11		0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	1			1701	680	839	2676

## PORCINS

LISIERS  
FUMIER  
Alimentation

1
0

**Standard**

	NOMBRE	Rejet N	N TOTAL maitrisable	N Efficace maitrisable	Rejet P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> Efficace	Rejet K <sub>2</sub> O	K <sub>2</sub> O Efficace
TRUIES PRESENTE	38	17,4	661	264	14	452	9,28	353
POST SEVRAGE	971	0,44	427	171	0,31	256	0,34	330
PORCS CHARCUTIERS	783	3,17	2481	993	2,12	1 411	1,9	1487
<b>TOTAL</b>			<b>3570</b>	<b>1428</b>		<b>2119</b>		<b>2170</b>

**Tableau d'épandage prairies**

N° de l'ilot	parcelles ANCIEN PE autorisation 1 si nouvelles 2	Exploitant (propriétaire ou locataire)	Références cadastrales des parcelles	type de sol 1 peu fixateur P 2 très fixateur P	Supficie	SPE	Prairies Tempérées1 ou Tropicales 2	Rendement en t MS	Kg d'N efficace	Kg d'N efficace	Kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> efficace	Kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> efficace	Kg K <sub>2</sub> O efficace	Kg K <sub>2</sub> O efficace
					Totale	en ha			épandables	épandables	épandables	épandables	épandables	épandables
					STB	(a)		(b)	(a x b)	(c)	(a x c)	(d)	(a x d)	
	2	SCEA l'ACACIA	412AN0017	2	1,17	0,92	1	21	630	577	420	385	1050	962
	2	SCEA l'ACACIA	412AN0018	2	0,95	0,83	1	21	630	522	420	348	1050	871
	2	SCEA l'ACACIA	412AN0019	2	1,04	0,75	1	21	630	470	420	313	1050	783
	2	SCEA l'ACACIA	412AN0020	2	0,84	0,70	1	21	630	440	420	293	1050	733
	2	SCEA l'ACACIA	412AN0021	2	1,60	1,49	1	21	630	938	420	625	1050	1564
	2	SCEA l'ACACIA	412AN0446	2	0,30	0,08	1	21	630	48	420	32	1050	81
	2	SCEA l'ACACIA	412AN0448	2	0,61	0,44	1	21	630	275	420	183	1050	458
	2	SCEA l'ACACIA	412AN0449	2	0,37	0,33	1	21	630	210	420	140	1050	350
	2	SCEA l'ACACIA	412AN0451	2	0,94	0,47	1	21	630	294	420	196	1050	490
	2	SCEA l'ACACIA	412AN0453	2	0,44	0,21	1	21	630	132	420	88	1050	220
	2	SCEA l'ACACIA	412AN0455	2	0,79	0,51	1	21	630	318	420	212	1050	530
	2	SCEA l'ACACIA	412AN0457	2	2,37	2,01	1	21	630	1269	420	846	1050	2114
					<b>TOTAL :</b>	<b>8,72</b>		<b>21</b>		<b>5493</b>		<b>3662</b>		<b>9155</b>

**Tableau récapitulatif du plan d'épandage**

<b>NATURE DE LA CULTURE</b>	<b>N° des Ilots</b>	<b>Références cadastrales des parcelles</b>		<b>Supecie Totale  STB</b>	<b>SPE en ha</b>	<b>Rendement</b>	<b>Kg d’N efficace  épandables</b>	<b>Kg deP2O5 efficace  épandables</b>	<b>Kg de K2O efficace  épandables</b>
Canne à Sucre				0,00	0,00		0	0	0
Prairie				11,43	8,72	21	5493	3662	9155
Autres				0,00	0,00		0	0	0
<b>TOTAL :</b>				<b>11,43</b>	<b>8,72</b>		<b>5493</b>	<b>3662</b>	<b>9155</b>

### RECAPITULATIF N

	BOVINS / CAPRINS	PORCINS		VOLAILLES	LAPINS	TOTAL
N MAITRISABLE	680	1428		0		2108
SPE en ha	8,72					
N EPANDABLE	5493					
SOLDE	<b>-3385</b>	Kg de DEFICIT				

N / Ha (en Kg) **-388** Kg de DEFICIT

PRESSION N organique / ha **242** Kg

### RECAPITULATIF P2O5

	BOVINS / CAPRINS	PORCINS		VOLAILLES	LAPINS	TOTAL
P2O5 MAITRISABLE	839	2119		0		2958
SPE en ha	8,72					
P2O5 EPANDABLE	<b>3662</b>	Kg				
SOLDE	<b>-704</b>	Kg de DEFICIT				

P2O5 / Ha (en Kg) **-80,8** Kg de DEFICIT

### RECAPITULATIF K2O

	BOVINS / CAPRINS	PORCINS		VOLAILLES	LAPINS	TOTAL
K2O MAITRISABLE	2676	2170		0		4846
SPE en ha	8,72					
K2O EPANDABLE	<b>9155</b>	Kg				
SOLDE	<b>-4309</b>	Kg de DEFICIT				

K2O / Ha (en Kg) **-494** Kg de DEFICIT

16 SEP. 2014

Mulhouse, le 10 septembre 2014

## CERTIFICAT

Je, soussigné, Docteur Bernard MEYER, Ingénieur Chimiste, Docteur en Chimie, diplômé de l'Université de Strasbourg (France), Gérant de la société STERNE SARL, société agréée et habilitée dans les domaines de l'étude des risques liés à la santé et à l'environnement, Expert près la cour d'Appel de Colmar, déclare avoir examiné le produit suivant, fabriqué par la société WESTRAND à Altkirch, ainsi que les conditions d'utilisations préconisées pour l'utilisation dans la neutralisation des odeurs des boues d'installations classées d'élevage (rubriques ICPE 3660 et suivantes du code de l'environnement applicable depuis le 01/01/2014, selon arrêté du 27/12/2013):

### **PROAXION Neutralisant**

L'utilisation de ce produit, neutralisant d'odeurs, et dont le principe d'emploi est défini par la circulaire du 25/10/2006, est reconnu par le rapport dit "SENTOREF", rapport final de novembre 2011, version amendée de mai 2012, publié sous l'égide du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) pour l'usage "neutralisation des odeurs de boues d'installation classes d'élevage".

Les tests de non-toxicité ont été réalisés sur cette gamme de produits par la société WESTRAND, notamment les tests suivants:

- Etude Ineris de biodégradabilité N° 506-168 du 4/12/1991
- Etude Ineris d'écotoxicité en milieu terrestre du 26/07/1996

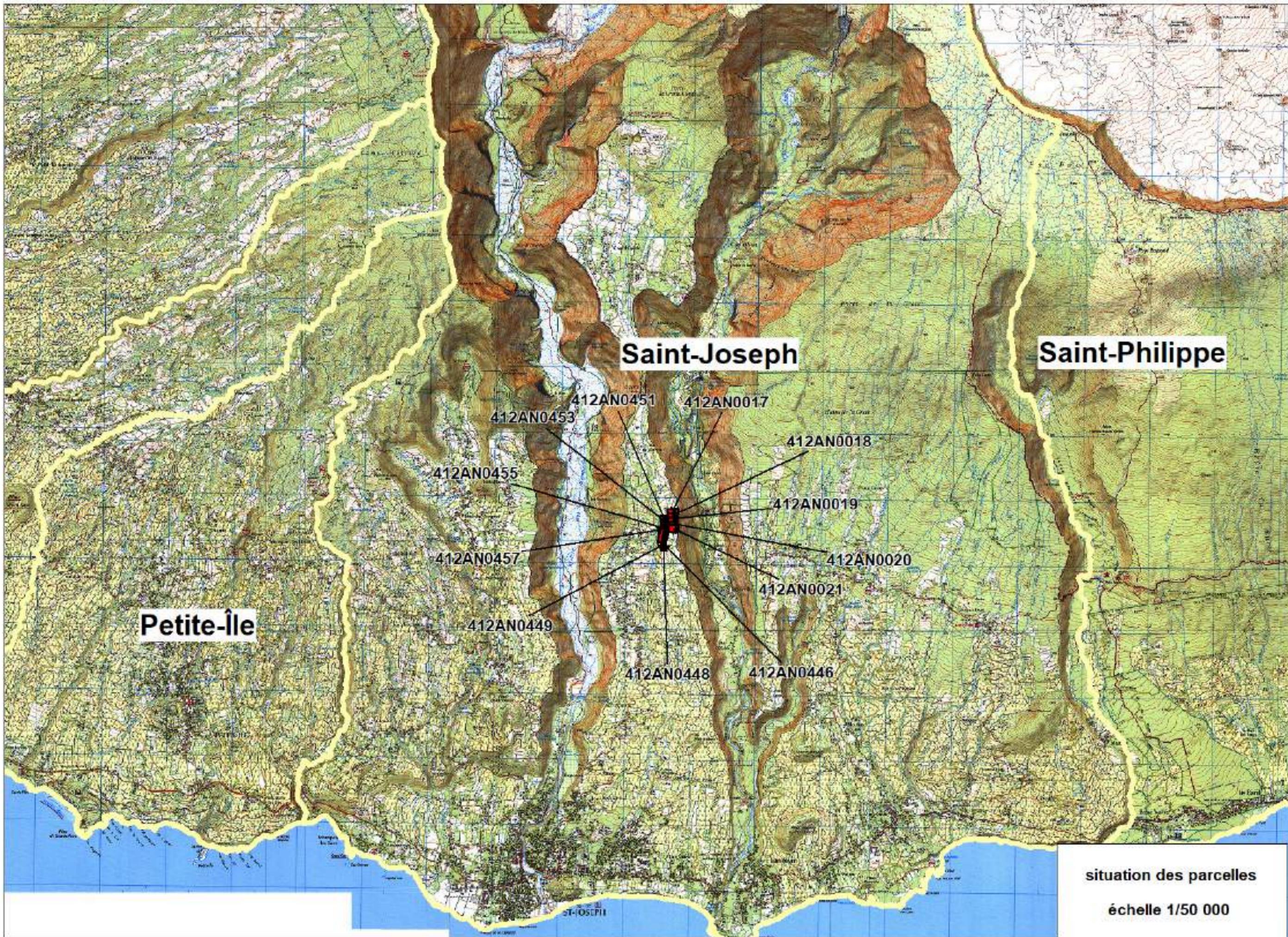
Ce produit ne présente aucun caractère de dangerosité et de toxicité pour la santé et l'environnement dans les conditions d'utilisation préconisées par la société WESTRAND, conformément aux préconisations dites « SENTOREF ».

Docteur Bernard MEYER,  
Ingénieur Chimiste,  
Docteur en Chimie.

**sterne**  
environnement

S.A.R.L au capital de 10 000 €  
BP62264 - F 68068 MULHOUSE Cedex 2  
Tél : 0033 6 82 57 37 55  
Siret 481 409 613 00033 - APE 7022Z  
[www.sterne-environnement.fr](http://www.sterne-environnement.fr)

**LOCALISTION  
des  
COMMUNES d'EPANDAGE  
50 000 éme**



**Saint-Joseph**

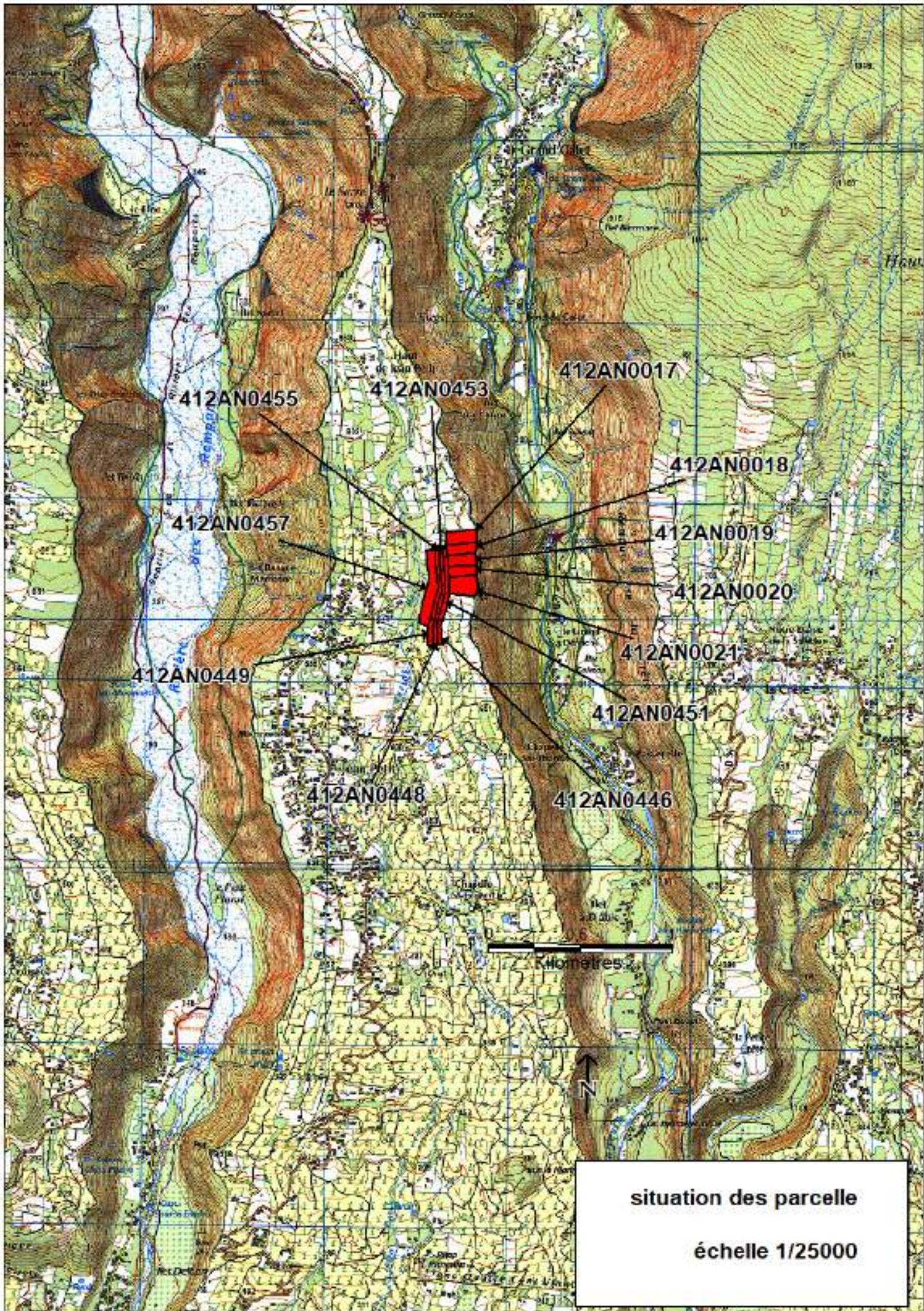
**Saint-Philippe**

**Petite-Île**

situation des parcelles

échelle 1/50 000

**LOCALISATION  
des  
PARCELLES D'EPANDAGE  
25000 éme**

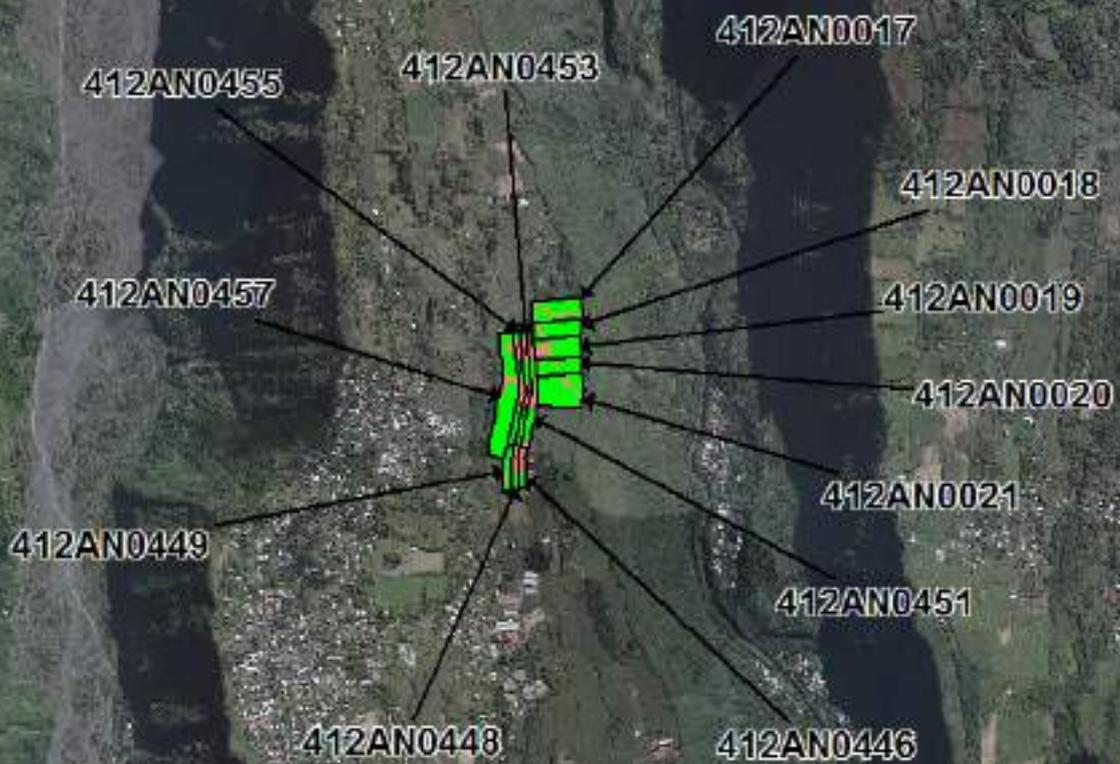


situation des parcelle  
échelle 1/25000

**Surface Potentiellement Ependable**

SPE au 1/25 000

- Ependable
- Non ependable



**SURFACES  
D'EPANDAGE et COURS d'EAU  
12 500 éme**

**Surface Potentiellement Epondable**  
SPE au 1/12 500

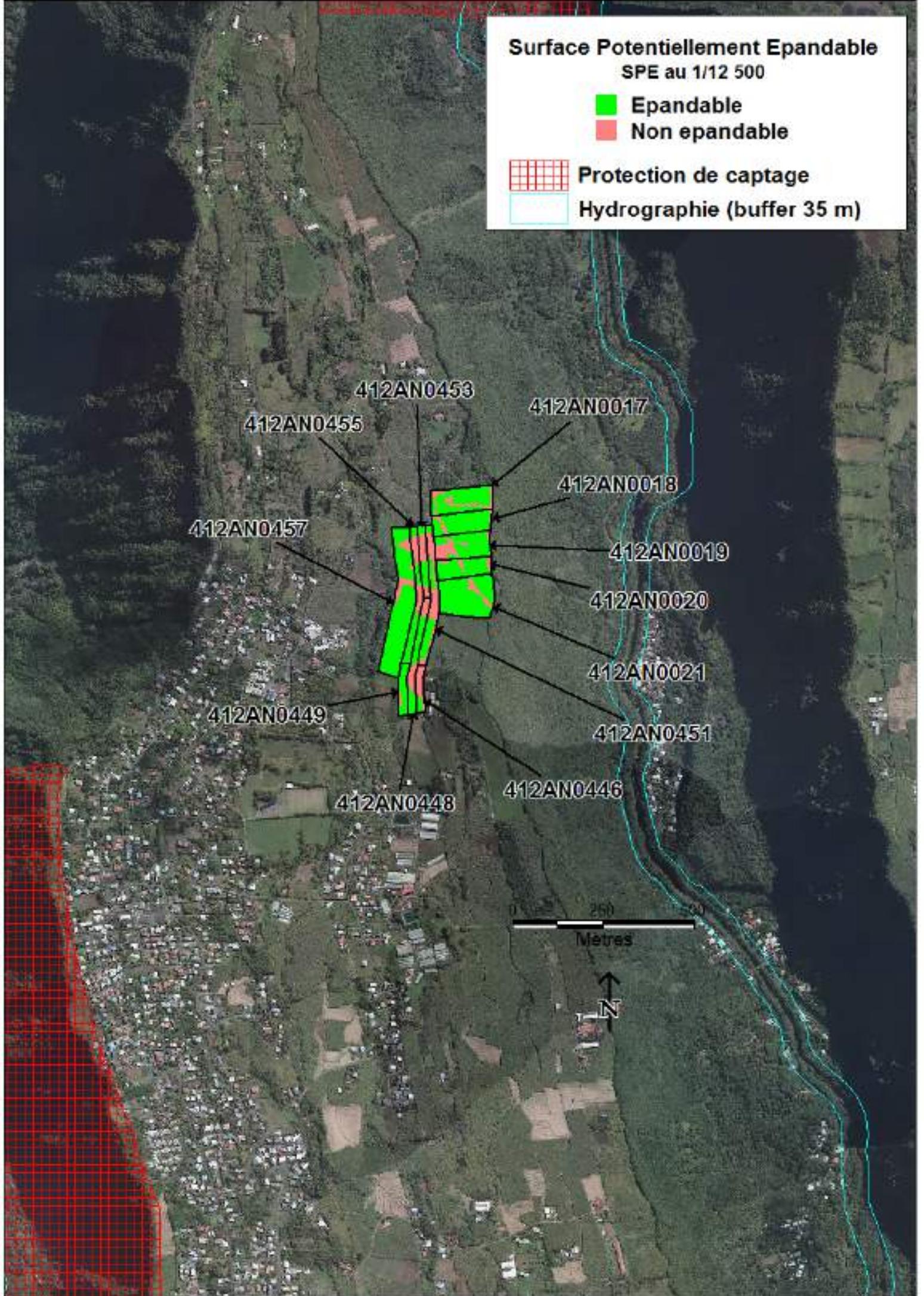
- Epondable
- Non epondable



Protection de captage



Hydrographie (buffer 35 m)



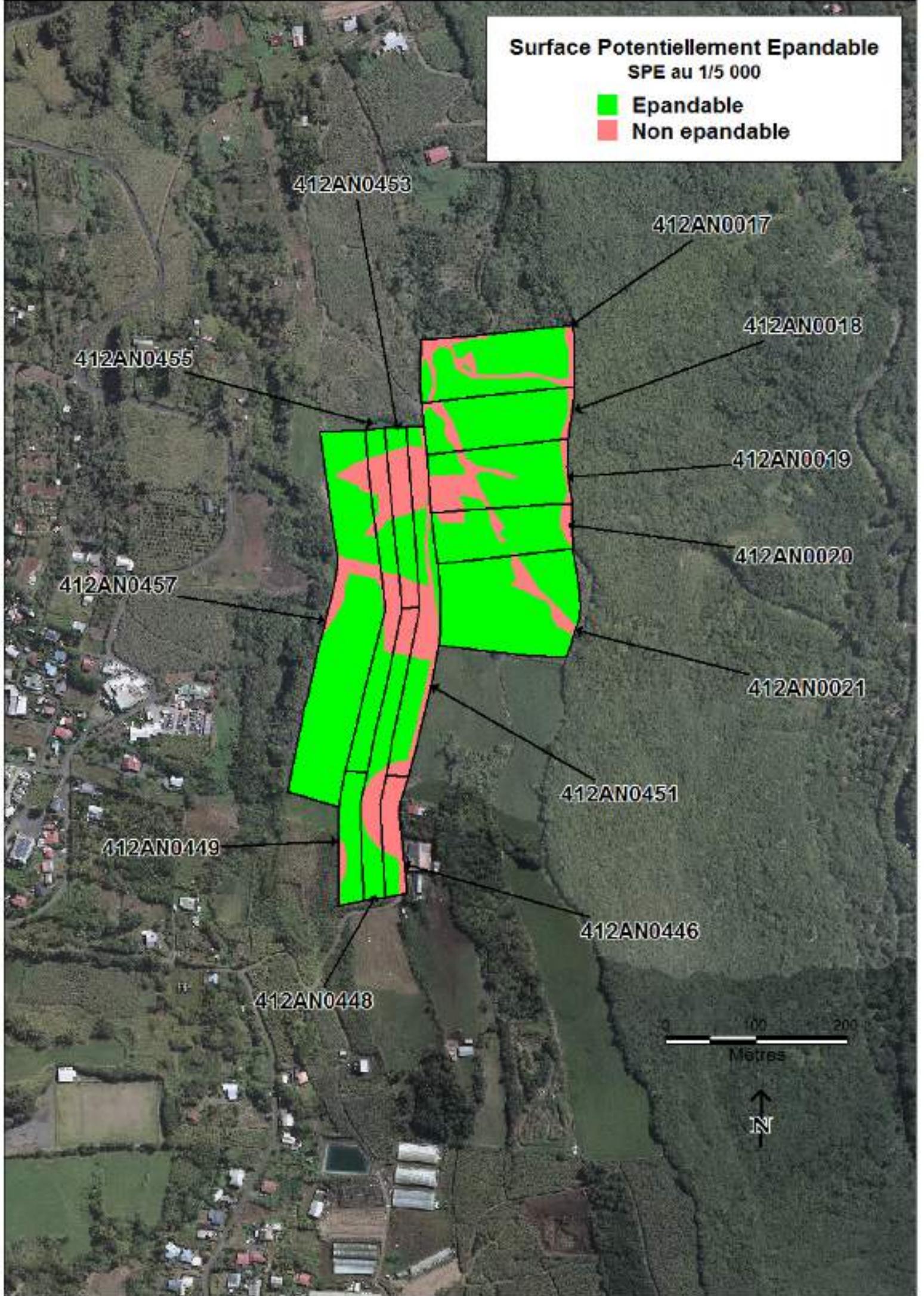
**SURFACES  
D'EPANDAGE et COURS d'EAU  
12 500 éme**

**Surface Potentiellement Epondable**

**SPE au 1/5 000**

**Epondable**

**Non epondable**



412AN0453

412AN0017

412AN0018

412AN0455

412AN0019

412AN0020

412AN0457

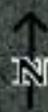
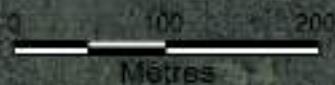
412AN0021

412AN0451

412AN0449

412AN0446

412AN0448



# **ANNEXES**

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
INFORMATISÉ

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
LA REUNION

Commune :  
SAINT-JOSEPH

Section : AN

Echelle d'origine : 1/5000

Echelle d'édition : 1/2500

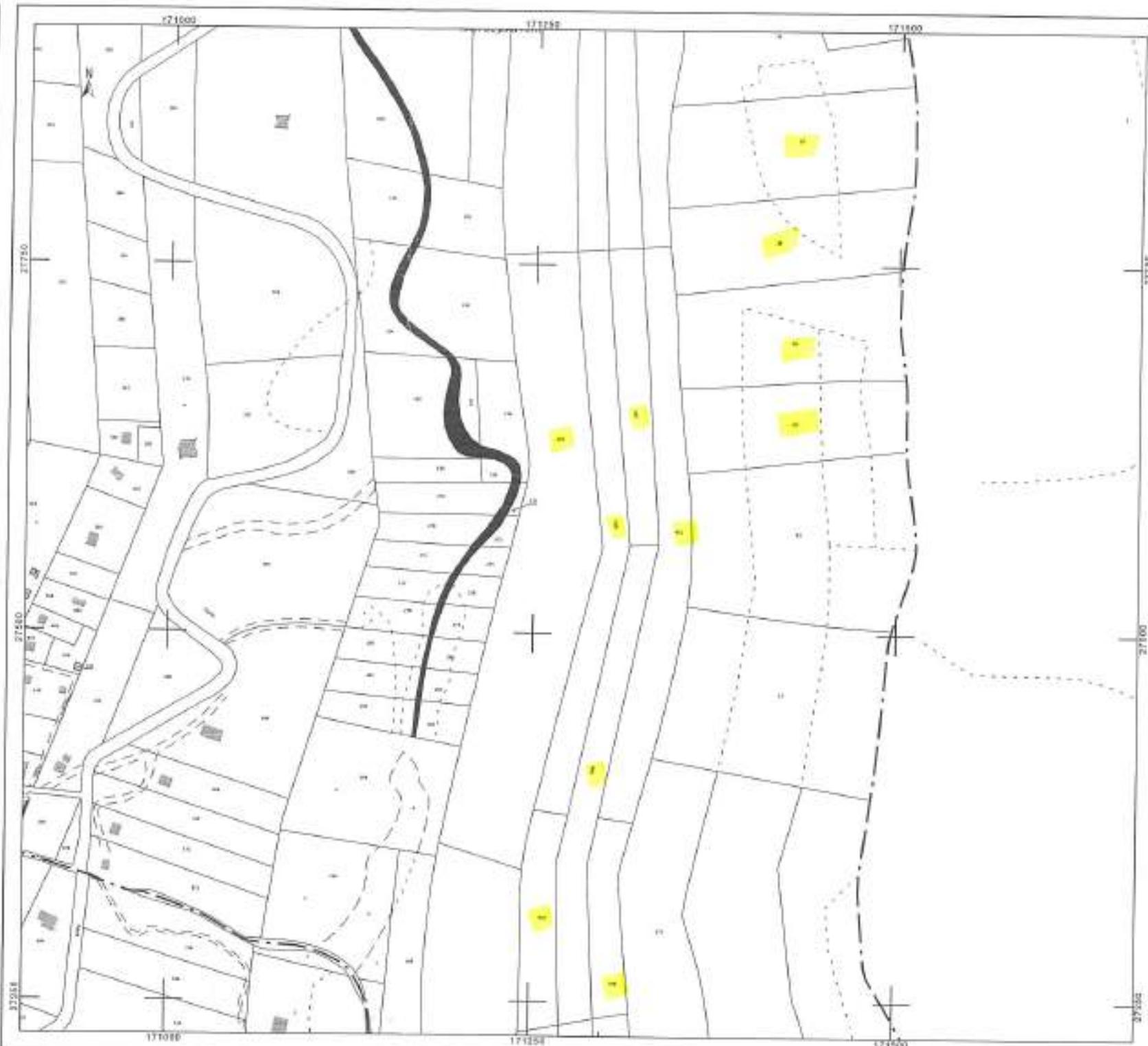
Date d'édition : 15/07/2008  
(fuseau horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
SAINT PIERRE  
1 RUE DU PERE RAIMBAULT  
97751 SAINT PIERRE CEDEX  
tél. 02 62 35 98 00 - fax 02 62 35 98 84  
cdif.st-pierre-de-la-reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2007 Ministère du budget, des comptes  
publics et de la fonction publique



DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Service du Cadastre

Département :  
LA REUNION  
Commune :  
SAINT-JOSEPH

Section : AN  
Feuille(s) : 000 AN 01  
Echelle d'origine : 1/5000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 12/09/2019

Numéro d'ordre du registre de constatation :

Cachet du service d'origine :

SAINT PIERRE

1 RUE DU PERE RAIMBAULT  
97751 SAINT PIERRE CEDEX  
Téléphone : 02 62 35 98 00  
Fax : 02 62 35 98 64  
cdfif.st-pierre-de-la-reunion@dgi.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral

à la date :

A  
le  
L'



ANNEE DE MAJ	2018	DEP DIR	97 4	COM	412 SAINT-JOSEPH	TRES	405	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMÉRO COMMUNAL		014506							
Propriétaire/Indivision		MBNPF		HOAREAU/ARNAND GEORGES												N(e) le 10/08/1949											
CAROSSE		18 RUE DARDANELLE		97480 SAINT JOSEPH												1 974ST JOSEPH											
Propriétaire/Indivision		MBQHJZ		HOAREAU/MARIE BLANDINE												N(e) le 03/08/1953											
18 RUE DARDANELLE		97480 SAINT JOSEPH														1 97 SAINT-JOSEPH											
PROPRIÉTÉS BÂTIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL															
AN	SEC	N° PLAN	C	N° PART VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°ENVAR	S TAR	M EVAL	AP	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DER	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
08	AN	453		36	CHE DES LONGOSES	1008	B	01	00	08001	0156604 B	412A	C	H	MA	5	2189										2189
REV IMPOSABLE.COM						R EXO						R EXO						0 EUR									
2189 EUR						0 EUR						0 EUR															
R IMP						R IMP						R IMP						2189 EUR									
2189 EUR						2189 EUR						2189 EUR															

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION												LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP/DP	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille		
92	AN	446		HAUTS DE JEAN PETIT	B034	0170	1	412A		T	04		30 49	44,3	A	DA		44,3	100				
															C	DA		31,36	70				
															GC	DA		31,36	70				
92	AN	448		HAUTS DE JEAN PETIT	B034	0170	1	412A		T	04		61 45	99,3	A	DA		99,3	100				
															C	DA		63,21	70				
															GC	DA		63,21	70				
92	AN	449		HAUTS DE JEAN PETIT	B034	0170	1	412A		B	02	PROTE	36 89	0,9	A	DA		0,9	100				
															C	DA		0,63	70				
															GC	DA		0,63	70				
92	AN	451		HAUTS DE JEAN PETIT	B034	0824	1	412A		T	05		94 40	115,6	A	DA		115,6	100				
															C	DA		80,92	70				
															GC	DA		80,92	70				
92	AN	453	36	CHE DES LONGOSES	1008	0824	1	412A	J	T	05		43 51	47,15	A	DA		47,15	100				
															C	DA		33,01	70				
															GC	DA		33,01	70				
92	AN	455		HAUTS DE JEAN PETIT	B034	0824	1	412A	K	S	02	PROTE	5 00	0	A	DA		1,95	100				
															C	DA		1,37	70				
															GC	DA		1,37	70				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2018	DEP DIR	97 4	COM	412 SAINT-JOSEPH	TRES	405	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	B14506		
Propriétaire/Indivision		MBNPF		HOAREAU/ARMAND GEORGES		N(e) le 10/08/1949										à 97401 SAINT-JOSEPH						
CAROSSE 18 RUE DARDANELLE		97400 SAINT JOSEPH		N(e) le 02/08/1953										à 97 SAINT-JOSEPH								
Propriétaire/Indivision		MBQBJZ		HOAREAU/MARIE BLANDINE																		
15 RUE DARDANELLE		97400 SAINT JOSEPH																				
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION							LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE REVOLU	N° PARC PRIM	FFVP	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE BA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
92	AN	497		HAUTS DE JEAN PETIT	B914	0025	1	412A	J	B	02	PROTE	2 36 74 2 31 74	5,68	A C GC	DA DA DA		5,68 3,98 3,98	100 70 70			
				R EXO	214 EUR							R EXO	306 EUR									
HA A CA				REV IMPOSABLE	306 EUR			TAXE AD				0 EUR			MAJ TC				0 EUR			
CONT				5 82 80	R IMP			92 EUR				R IMP			0 EUR							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2



PREFECTURE DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION REUNION



Direction de l'Agriculture  
et de la forêt de la Réunion

Délégation sud  
Service E.A.A.

Madame HOAREAU Blandine  
18 chemin Dordanelle  
97480 SAINT JOSEPH

SAINT-PIERRE, le 14 octobre 2004

Notre référence : MF/N° 140

N° de Dossier : 04 044 OL

Dossier suivi par : M. FAUCOZ

☎ : 02.62.33.36.14

Objet : Autorisation d'exploiter.

Madame,

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter un terrain de 4,45 ha situé sur la commune de SAINT JOSEPH, cadastré AN 446, 448, 449, 455, 457.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, conformément aux articles L 331-1 et suivants du Code Rural Nouveau, la présente opération n'entraîne pas application de la législation du contrôle des structures. Il s'agit d'une opération libre.

---

Vous pouvez donc exploiter le terrain concerné sous réserve du respect de la réglementation relative aux droits du sol (le Code de l'Urbanisme et le Code Forestier notamment).

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes salutations distinguées.



Le Directeur Délégué Sud

Pierre NALLET

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### ENTRE

Mme HOAREAU Marie Blandine, née LEPINAY (exploitante agricole), et M. HOAREAU Armand Georges mariés sous le régime de la communauté, le 05 juillet 1974 à Saint Joseph (REUNION) et demeurant au 18, chemin d'ardanelle - Carosse- 97480 Saint Joseph,

### ET

LA Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) « de l'ACACIA », dont le siège social est fixé au 18, chemin d'ardanelle - Carosse- 97840 saint Joseph, représentée par :

- HOAREAU Frédéric,
- HOAREAU Blainne, née LEPINAY.

agissant à qualité,

Il a été convenu ce qui suit, en application de l'art de 12 des statuts prévoyant la possibilité de mise à disposition des biens.

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle du présent acte, que la mise à disposition des biens ci-après désignés consentie à la SCEA exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut de fermage.

Mme HOAREAU Blandine met à la disposition de la SCEA aux conditions ci-après exposées, l'exploitation suivante, contenant une porcherie d'un quota de 32 truies .

Commune	Lieu-dit	Référence Cadastrale	contenance	Conditions et modalités du contrat de mise à disposition
SANT JOSEPH	JEAN PETT	AN 451 AN 453	6 000 m <sup>2</sup>	Propriétaire (agricole)

### 1. - Durée

La convention de mise à disposition est consentie et acceptée au nom de la SCEA, par Mme HOAREAU Blandine, pour une durée de neuf années entières et consécutives qui prendront cours le 1er Janvier 2001 pour finir à pareille époque de l'année 2010 sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties d'accomplir une quelconque formalité.

En toute hypothèse, la présente convention prendra fin de plein droit sans aucune formalité en cas de retrait de la société exercé par Mme HOAREAU Blandine dans les conditions prévues soit par les statuts, soit par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Si la reprise des biens mis à disposition compromet gravement la poursuite normale de l'activité de la

ANNEE DE MAJ	2018	DEP DIR	97 4	COM	412 SAINT-JOSEPH	TRES	495	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	113636							
Propriétaire/Division		M BRQST		JESTIN JEAN NOEL												N°(s) de 1947/1962 à 19 LESNEVEN										
17 CHE BENITIER		97480 SAINT JOSEPH																								
Propriétaire/Division		M BNHWV		LEBON MARIE LINE												N°(s) de 01/02/1954 à 974SAINT-JOSEPH										
17 CHE BENITIER		97480 SAINT JOSEPH																								
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
					R EXO	0 EUR					R EXO					0 EUR										
REV IMPOSABLE COM					0 EUR	COM					DEP					0 EUR										
					R IMP	0 EUR					R IMP					0 EUR										

PROPRIÉTÉS NON BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION											LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP/DP	S TAR	SUP	GROSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feu/Bet					
98	AN	17		HAUTS DE JEAN PETIT	B034			1 412A		T	05		1 17 00	143,25	A	DA		143,25	100							
															C	DA		100,5	70							
															GC	DA		100,5	70							
98	AN	18		HAUTS DE JEAN PETIT	B034			1 412A		T	05		94 79	116,06	A	DA		116,06	100							
															C	DA		81,24	70							
															GC	DA		81,24	70							
98	AN	19		HAUTS DE JEAN PETIT	B034			1 412A		T	05		1 03 79	127,05	A	DA		127,05	100							
															C	DA		88,94	70							
															GC	DA		88,94	70							
98	AN	20		HAUTS DE JEAN PETIT	B034			1 412A		T	05		83 96	102,81	A	DA		102,81	100							
															C	DA		71,97	70							
															GC	DA		71,97	70							
98	AN	21		HAUTS DE JEAN PETIT	B034			1 412A		T	05		1 60 45	196,5	A	DA		196,5	100							
															C	DA		137,55	70							
															GC	DA		137,55	70							
HA A CA					REV IMPOSABLE	686 EUR	COM	R EXO					480 EUR	R EXO					686 EUR							
CONT					5 60 00	R IMP					208 EUR	R IMP					0 EUR	MAJ TC	0 EUR							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

# FORMULAIRE SIMPLIFIE DE CONTRAT DE BAIL A

Application de l'arrêté Préfectoral N° 891 du 06 mai 1996  
établissant le contrat-type départemental de bail à ferme

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Mr **JESTIN Jean Noël Marie**, bailleur, né(e) le **19/07/1962** à **LESNEVEN**,  
Mme **LEBON Marie Line** ( épouse **JESTIN** ) né le **01/02/1964** **Saint-Joseph**  
demeurant à tous les deux au **17, chemin bénitier Jean Petit 97 480 Saint-Joseph**  
En qualité de **Propriétaire**

## ET

**SCEA** de l'Acacia immatriculé au RCS le **26/03/2001**, preneur,  
Représentée par Mme **HOAREAU Blandine** et **HOAREAU Frédéric** né(e) le à ,  
demeurant à **Siège Social : 18, chemin Dardanelles Carrosse 97 480 Saint-Joseph**  
**AMEXA**

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### Art. 1 - Désignation des lieux

Le bailleur donne à bail à ferme au preneur la propriété déterminée ci-après :

. Commune de **Saint-Joseph, Rue-d. Hauts de Jean Petit**

. Références cadastrales : **AN 17,18,19,20,21**

. Terrain borné par :

. Contenance totale du terrain donné à bail : **5,60 ha**

### Art. 2 - Durée du bail

Le bail est conclu pour une durée de **neuf (9) années** entières et consécutives qui prendront cours le **01/01/2006** pour finir le **31/12/2014**

### Art. 3 - Montant et paiement du fermage

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un prix de fermage annuel représentant la valeur de :

#### \* TERRES SOUS CULTURES

Canne à sucre : **10 tonnes** de cannes à sucre par hectare soit un total annuel de **40 tonnes** de cannes.

Le prix de la tonne de canne sera le prix fixé chaque année pour la canne de référence (13,8 de richesse);

litchis

Le prix des autres denrées sera fixé annuellement par arrêté préfectoral, sur proposition de la Commission Consultative des Baux Ruraux;

Lait: **400x 1,3 ha point x hectare** soit un total annuel de **520 litres** de lait

Viande : **291 kg de carcasse de boeuf/an**

Nonobstant toutes dispositions contraires, le prix du fermage doit être au moins égal au montant de l'impôt foncier à charge du propriétaire.

Le fermage est payé annuellement le **31/12** de chaque année: le premier paiement devant être effectué le **31/12/2006** dans les conditions suivantes : **En chèque libellé au domicile du bailleur**.

A défaut d'accord écrit, le fermage est payable annuellement le **31 décembre** de chaque année.

Dans le cas où, à cette date, l'Arrêté Préfectoral fixant les cours moyens des denrées de base pour le calcul des baux à ferme n'aurait pas été publié, l'échéance serait provisoirement réglée sur **80 %** des cours moyens officiellement fixés pour l'année précédente. Mais preneur et bailleur seraient alors tenus de procéder aux réajustements nécessaires dès la publication de l'Arrêté Préfectoral.

Reçu du montant du fermage sera délivré par le propriétaire au preneur.

Préfecture de la Région  
Guy NIAUSGER  
Président  
Département de Saint-Joseph

Le fermage ne peut comprendre, en sus du prix ainsi déterminé aucune prestation ou service de quelque nature que ce soit, à titre gratuit.

#### Art. 4 - État des lieux

Un état des lieux sera annexé au présent contrat.

#### Art. 5 - Application du statut des baux ruraux

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance, pour les avoir lues :

- de toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des baux ruraux.
- du contrat-type départemental de bail à ferme annexé à l'arrêté préfectoral N° 2577 du 12 septembre 1985, modifié par l'arrêté N° 1016 du 16 Avril 1993 et l'arrêté N° 891 du 06 mai 1999

#### Art. 6 - Dispositions relatives au contrôle des structures

Les parties déclarent avoir connaissance de la réglementation relative au contrôle des structures des exploitations agricoles résultant des articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 314-3, L 331-1 à L 331-16 du Code Rural et du schéma directeur départemental des structures agricoles en date du 1er décembre 1987, applicable à la Réunion depuis le 28 janvier 1988.

1°) Le preneur déclare qu'en dehors des biens faisant l'objet du présent bail :

- il n'exploite aucun autre bien rural.
- ou - il exploite par ailleurs 0,6 ha hectares de terres, dont la désignation suit :

- Commune	- Réf. Cadastre :	- Superficie :	- Nature des cultures :
Saint-Joseph		0,9 ha	Serra -porcherie

2°) Si le preneur doit obtenir l'autorisation d'exploiter en application des articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 314-3, L 331-1 à L 331-16 du Code Rural, le bail est conclu sous réserve de l'octroi de ladite autorisation.

Si l'autorisation d'exploiter demandée faisait l'objet d'une décision de refus dans le délai légal, le présent bail serait considéré comme n'ayant jamais existé et chacune des parties serait déliée de ses engagements sans aucune indemnité.

Art. 7 - Les charges et obligations du bailleur et du preneur sont celles résultant des clauses et conditions générales du contrat-type de bail à ferme établi pour le département par l'arrêté préfectoral N° 2577/SGAEIDAE/CE du 12/09/1985, conformément à l'article L461-2 du Code Rural et annexé au présent contrat, modifié par l'arrêté N° 1016 du 16 Avril 1993 et l'arrêté N° 891 du 06 mai 1999.

#### Art. 8 - Enregistrement

Le présent bail est rédigé en trois exemplaires (un pour chacune des parties signataires, le dernier pour l'enregistrement).

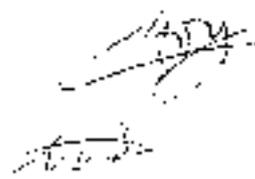
Les parties requièrent l'enregistrement du présent bail par période triennale.

#### Art. 9 - Dispositions particulières

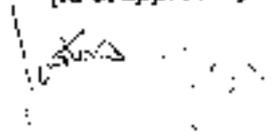
- Autorisation d'exploiter accordée N° 05 420 OA.

Fait à Saint-Joseph, le 25/01/2006

Le preneur,  
(lu et approuvé)



Le bailleur,  
(lu et approuvé)



PRÉFECTURE DE LA REUNION



Direction de l'Agriculture  
et de la Forêt de la Réunion  
Délégation sur  
l'itinéraire de l'Etat  
97410 SAINT PIERRE  
Service : E. A. A.

DECISION N° 05 420 A

Accordant autorisation d'exploiter

**LE PRÉFET DE LA REUNION**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu la loi du 19 mars 1945 érigant en Départements la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion, ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,  
Vu la loi n° 95-99 du 1er février 1995 de Modernisation de l'Agriculture,  
Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1995 d'orientation agricole,  
Vu le décret n° 95-419 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
Vu le décret n° 95-1054 du 20 septembre 1995 adoptant aux Départements d'Outremer les dispositions n° 95-419 du 25 avril 1995,  
Vu les articles L321-L et suivants du Code Rural (Nouveau) ainsi que les articles L 312-1, L 312-5, L313-1, L214-2, L324-3,  
Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2003 fixant la surface minimum d'installation à la Réunion,  
Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 1997 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol dans le Département de la Réunion,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 1059 du 28 mai 2003 établissant le schéma directeur départemental des Structures Agricoles,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 0727 du 29 mars 2005 complété par l'arrêté préfectoral n° 1151 du 13 mai 2005, modifiant l'arrêté préfectoral n° 4637 du 4 décembre 2002 portant désignation des membres des zones spécialisées de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Réunion,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 1834 du 18 juillet 2005 portant délégation de signature,  
Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole, du 09 août 2005

DECISION

**ARTICLE 1** L'autorisation d'exploiter est accordée à  
demeurant  
pour un terrain d'une superficie de  
références cadastrales

SCEA de l'ACACIA  
19 chemin Dardanelle -  
97480 SAINT JOSEPH  
5,6 ha  
situé à SAINT JOSEPH  
AN 17, 18, 19, 20, 21

**ARTICLE 2** - En application de l'article L 231-2 du Code Rural, la présente autorisation sera périmée si le foras n'a pas été mis en culture avant le 09 août 2005.

**ARTICLE 3** - Le terrain sera exploité sous réserve du respect de la réglementation relative aux droits du sol (le Code de l'Urbanisme et le Code Forestier notamment).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Saint-Pierre, le 28 août 2005

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur délégué

Pierre NOLLET



Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.  
par recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis.